Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 21/11/22
ID : 031-213100449-20221018-PFS202255CBPCH-AI

VILLE DE BALMA

PFS/2022/55/CB/PCH

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que le Comité Social et Economique Airbus Opérations Toulouse octroie une participation financière aux salariés d'Airbus Opérations Toulouse ou des sociétés conventionnées dont les enfants sont inscrits dans les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) de la commune de Balma,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat ci-annexée est signée entre la ville de Balma et le CSE AIRBUS OPERATIONS TOULOUSE sis 20 chemin de Garric – 31200 TOULOUSE, à compter de la signature de la présente convention jusqu'au vendredi 7 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié sur le site internet de la ville de Balma.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 18 octobre 2022.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse